

Demande d'aide à l'adaptation de l'habitat

NOTICE EXPLICATIVE

Pour soutenir les malades et leurs proches dans l'adaptation de leur cadre de vie au regard de l'évolution de la maladie, France Parkinson a mis en place un fond d'aides à l'adaptation de l'habitat.

Demande d'aides à l'adaptation de l'habitat de France Parkinson

Ce fond d'aides vise à financer plusieurs types de missions d'assistance et d'investissement :

Action n°1 : Prestations de conseils financées en totalité par France Parkinson

- a. l'intervention à domicile d'un(e) ergothérapeute pour vous conseiller en matière de gestes et postures, d'adaptation de votre cadre de vie (aménagement sans ou avec investissement, de choix d'aides techniques, d'ergonomie des lieux et des équipements).
- b. fourniture d'une fiche personnalisée d'identification des financements mobilisables pour acheter des aides techniques et pour réaliser des travaux.

Action n°2 : Prestation complémentaire d'accompagnement administratif, technique et financier débouchant sur l'établissement du plan de financement définitif.

Action n°3 : Contribution à l'achat d'aides techniques et à la réalisation de travaux.

La demande d'aide pour l'action 3 est instruite séparément des actions 1 et 2.

Conditions d'octroi des aides

Le/la bénéficiaire(e) doit :

- être une personne atteinte de la maladie de Parkinson,
- être adhérent(e) de l'association France Parkinson,
- être propriétaire ou locataire (du parc social ou privé) ou logé à titre gratuit,

L'aide à l'adaptation de l'habitat doit :

- porter sur la résidence principale, avoir un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds définis par la commission habitat de France Parkinson (voir tableau Plafonds de revenus, page suivante),
- être sollicité via la commission habitat, l'aide au diagnostic « Bien chez moi » en cas d'éligibilité à cette aide en tant qu'allocataire de Malakoff Humanis âgés de 75 ans et plus (sans conditions de revenus),
- être accordée dans la limite du montant annuel du fonds d'aide à l'adaptation de l'habitat.

Plafonds de revenus 2023

150 % ANAH	Localisation	
	Île-de-France	Autre région
1 personne ou 1 part**	41 015	31 208
1,5 personne ou 1,5 part	50 605	38 424
2 personnes ou 2 parts	60 195	45 641
2,5 personnes ou 2,5 parts	66 245	50 264
3 personnes ou 3 parts	72 296	54 887
3,5 personnes ou 3,5 parts	78 356	59 504
4 personnes ou 4 parts	84 416	64 122

*Agence Nationale d'amélioration de l'Habitat

**Le nombre de part figure dans votre dernier avis d'imposition sous votre revenu fiscal de référence

France Parkinson se réserve le droit de modifier les montants et les règles d'attribution de ses aides financières.

Composition du dossier

Chaque dossier de demande d'aides à l'adaptation de l'habitat doit comprendre les pièces suivantes :

- formulaire renseigné de demande d'aides
- dernier(s) avis d'imposition de la ou des personnes constituant le ménage
- attestation médicale ou autre justificatif d'atteinte de la maladie de Parkinson
- le ou les devis d'achat d'aides techniques et de réalisation de travaux (**action n° 3**)
- le plan de financement (**action n° 3**).

Chaque dossier de demande est à adresser à France Parkinson soit par email : habitat@franceparkinson.fr soit par courrier postal au 18 rue des terres au curé, 75013 Paris.

Pour toute question contacter : habitat@franceparkinson.fr